

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 24 mai 2004

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : 18 mai 2004

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatre, le lundi vingt-six avril à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Mmes et MM. Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES - Adjoint ; Dominique GONCALVES CONTO, Yvon LE BLEIZ, Gérard DAUDON, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Jeannine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient absents excusés :

M. Jacques SALEUN, M. Roger COURLAND.

Etait excusé :

Hubert JACOB

M. Gérard DAUDON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26

Représentés : 0

Votants : 26

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 26 avril 2004.

M. MORVAN souhaite faire deux observations. Concernant le foyer sportifs de Bel Air, page 14, l'intervenant demande que son intervention soit modifiée ainsi « M. MORVAN pense qu'il serait judicieux, pour des raisons d'économies, de réaliser un bâtiment commun, placé à cheval sur « la frontière » des espaces réservés au football-club et au tennis-club ». Concernant le transfert de la compétence « aménagement et exploitation de l'aéroport de Lannion » page 25, M. MORVAN signale qu'il n'a pas pu dire « au détriment de l'autre » puisque l'aéroport de Saint-Brieuc est fermé.

Sous réserve de ces modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 04-78

SECTEUR PELLIER/PONT NEUF

Remboursement d'une taxe foncière à Monsieur Yves GUYOMARD

Rapporteur : M. NEVO

Par délibération en date du 15 mars 2004, il avait été décidé de rembourser à 2 propriétaires concernés les taxes foncières indûment payées pour des places de parking qui avaient été expropriées depuis 1988 par la Ville de Paimpol.

Un troisième propriétaire (sur les 4 concernés), M. Yves GUYOMARD, domicilié 8, rue de Kériagu à Paimpol, a demandé le remboursement des taxes foncières payées par lui pour une place de parking et a produit un état de l'administration fiscale pour un montant total de : 447 €

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de 447 € à Monsieur Yves GUYOMARD, correspondant aux taxes foncières de 1988 à 2003, indûment payées ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 678 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-79

DECLASSEMENT ET VENTE DU DOMAINE PUBLIC

Terrasse couverte du Restaurant « la Cotriade » Quai de Kernoa à Paimpol

Rapporteur : M. NEVO

Par courrier reçu en Mairie de Paimpol le 6 avril 2001, Mr et Mme BUTEL avait souhaité se rendre acquéreurs du terrain d'assiette (environ 16m²) de la terrasse couverte de leur établissement à l'enseigne « La Cotriade » situé à Paimpol – Quai de Kernoa.

Cette terrasse couverte étant située sur le Domaine Public, il fallait préalablement à toute vente procéder à son déclassement du Domaine Public dans le Domaine Privé de la Commune.

Les services des Domaines consultés sur le prix de vente ont estimé la valeur vénale de la terrasse à 14 905 €

Une enquête de déclassement s'est tenue à Paimpol du 5 mars 04 au 21 avril 2004. Monsieur Yves HEUZE a, dans son rapport après enquête en date du 22 avril 2004, émis un avis favorable à la demande de la ville de Paimpol visant au déclassement et à la cession d'une portion du Domaine Public Communal situé Quai de Kernoa.

Mme KAPRY fait savoir que les riverains sont inquiets car la sortie de la rue Eugène Hélyary est dangereuse.

M. POCHARD signale que la configuration du trottoir ne sera pas modifiée, puisque la partie qui est vendue correspond à la partie vitrée du restaurant. Concernant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sur la terrasse non couverte, des dispositions ont été prises afin que la délimitation soit respectée.

« Tout le monde sait que les utilisateurs ont tendance à déborder » souligne Mme KAPRY.

M. KEROMEST pense qu'un aménagement est nécessaire afin de faciliter la circulation des piétons qui doivent passer sur la terrasse découverte du restaurant.

M. POCHARD en prend note et signale que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion itinérante.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser l'emprise de 16 m² environ correspondant à la terrasse couverte de l'établissement «La Cotriade » du Domaine Public pour la faire figurer au Domaine Privé ;

DECIDE de vendre à M. et Mme BUTEL, au prix de 16 000 € l'emprise de 16 m² environ étant entendu que tous les frais induits par cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-80

LOCATION PAR LA COMMUNE DE PAIMPOL DE QUATRE GARAGES SE TROUVANT AU FOYER LOGEMENT

Rapporteur : Mme LE ROY

Par courrier en date du 26 avril, Madame la Vice-Présidente du CCAS informait Monsieur le Maire de Paimpol de la décision de voir appliquer, à l'ensemble des locataires (y compris la Mairie), un tarif de location pour les garages du Foyer Logement.

A ce jour, la Mairie occupe deux garages (double boxes) :

- un garage double-boxes pour le véhicule de la Police Municipale et celui de la reprographie ;
- un garage double-boxes occupé par « les objets trouvés ».

La location d'un box s'élève à 41,60 €/mois (révisable chaque année au mois de juin).

Mme LE ROY explique les raisons pour lesquelles elle est amenée à réclamer un loyer à la mairie, car bien que le budget du foyer-logement soit équilibré, il reste fragile pour plusieurs raisons : les chambres peuvent ne pas être louées pendant un certain temps, un poste d'animateur et un de gardien de nuit ont été créés, des emprunts ont été contractés en 2001 et 2002 pour la réfection de la cuisine et de la chambre froide, mais également pour installer la télé-surveillance et l'éclairage extérieur, et actuellement le gouvernement demande d'aménager une pièce rafraîchie en prévision de la canicule 2004. «Les 2 000 €de loyer sont les bienvenus » conclut Mme LE ROY.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer deux garages double-boxes se trouvant au foyer-logement ;

DECIDE de verser le loyer, avec effet rétro-actif, au 1^{er} janvier 2004 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6132 du budget 2004 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-81

REPRISE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BASSIN DE RETENTION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GOASMEUR

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par courrier en date du 28 avril, la Communauté de Communes Paimpol/Goëlo adressait en mairie une délibération du Conseil Communautaire, portant cession gratuite à la commune de Paimpol, des parcelles B-1377 de 56a62ca et ZN-12 de 1ha66a97ca correspondant au bassin de rétention de Goasmeur.

M. LE GOUSSE annonce qu'il y a de l'eau dans le bassin et que son entretien sera réalisé ultérieurement.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre gracieusement dans le domaine communal le bassin de rétention de la zone d'activités de Goasmeur ;

DECIDE que l'acte de transfert de propriété sera rédigé par la commune de Paimpol ;

DECIDE que la commune entretiendra le fonds et les perrés du bassin, alors que la communauté de communes Paimpol-Goëlo entretiendra les surfaces et les plantations des parties hautes du terrain ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-82

FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FISAC)

Approbation et demande de subvention au FISAC

Rapporteur : M. NEVO

Le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce est un fonds d'Etat collecté auprès des grandes surfaces et destiné à aider les communes à conserver et à fortifier un

tissu commercial et artisanal diversifié en centre ville, par des actions et des travaux d'intérêt général.

Le FISAC peut intervenir simultanément dans le financement de plusieurs projets distincts.

Une opération urbaine peut avoir un caractère annuel ou pluriannuel. Dans ce dernier cas, le programme présenté ne peut dépasser 3 tranches.

C'est dans cette perspective qu'avec l'aide de la chambre de commerce et d'industrie, le bureau d'études SM Conseil Pivadis, missionné par le conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2003, et l'union commerciale paimpolaise, la commune a élaboré un certain nombre de projets qui font l'objet de fiches actions reprises dans les tableaux de synthèse ci-joints par tranches et rubriques : fonctionnement et investissement.

M. MORVAN espère que l'histoire ne se répètera pas et que l'union commerciale mènera à bien ce projet, car en 1999 elle avait « explosé en plein vol ». Concernant les fiches actions qui relèvent de l'union commerciale, il regrette qu'au même rang que la Saint-Patrick ne figure pas la Saint-Yves, une fête qu'un certain nombre d'associations culturelles bretonnes essaie de promouvoir. Concernant les fiches actions de la ville, M. MORVAN déclare être favorable aux projets d'éclairage du centre-ville, de création de parking à la gare SNCF, d'autant que ces travaux seront, pour certains, financés à hauteur de 20 %. Par contre, il fait part de son désaccord sur plusieurs projets et notamment la suppression des murets de la place de la République, la liaison place de Bretagne/place de Verdun qui va entraîner une nouvelle fois des travaux rue de la Marne, l'axe routier entre la place Gambetta et la gare. L'intervenant espère que ces différents dossiers seront soumis à l'avis de la commission des travaux et du conseil municipal et qu'il aura l'occasion de donner son avis.

M. DUCHESNE précise que les travaux prévus en 2004-2005 seront subventionnés par le FISAC. Concernant la suppression des murets de la place de la République, l'intervenant signale que le projet a été annulé, les commerçants n'y étant pas favorables. Par ailleurs il insiste sur le fait que les études ont été menées par des spécialistes.

Mme KAPRY regrette de ne pas avoir été destinataire des fiches actions avant la commission de développement économique.

M. DUCHESNE lui rappelle les lui avoir proposées en réunion et qu'elle les a refusées.

M. POCHARD explique que le délai de transmission des dossiers, qui était normalement prévu pour la fin de l'année 2004, a été récemment avancé à Mai ce qui a modifié l'instruction du dossier et le planning des commissions.

M. KEROMEST rétorque que certains documents d'études datent de janvier et trouve regrettable que M. DUCHESNE ait attendu le mois de mai pour réunir la commission de développement économique.

Relisant la fiche action concernant la suppression des murets de la place de la République, M. MORVAN constate, soit que la fiche n'est pas actualisée, soit que le projet existe toujours. En outre, l'intervenant réclame un minimum de discussion et de concertation, notamment quand les élus des minorités sont exclus de la commission de développement économique.

M. DUCHESNE lui répond que Mme KAPRY et M. KEROMEST font partie de la commission de développement économique, qui s'est bien réunie le 17 mai 2004 avec la commission des travaux.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet global présenté en trois tranches, la première année 2004-2005 ; la seconde pour l'année 2006 et la troisième pour l'année 2007, ainsi que les fiches actions correspondantes et les plans de financements respectifs ;

SOLLICITE l'aide du FISAC pour toutes ces actions ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-83

PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE

Modification du tableau général des effectifs du 1^{er} mars 2004

Rapporteur : M. POCHARD

Le groupe de travail chargé des affaires de personnel, réuni le 10 décembre 2003, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de quelques agents.

Sur la proposition de M. le Maire et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux, dressé par délibération n° 04-28 du 15 mars 2004, ainsi qu'il suit :

- 1.- suppression à compter du 1^{er} janvier 2004 de deux postes d'adjoint administratif, à temps complet,
- 2.- création à compter du 1^{er} janvier 2004 de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet,
- 3.- suppression à compter du 1^{er} janvier 2004 d'un poste d'Agent de maîtrise qualifié, à temps complet,
- 4.- création à compter du 1^{er} janvier 2004 d'un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 5.- suppression à compter du 1^{er} janvier 2004 d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet.
- 6.- création à compter du 1^{er} janvier 2004 d'un poste d'Agent de salubrité qualifié, à temps complet,
- 7.- suppression à compter du 1^{er} janvier 2004 d'un poste d'agent technique, à temps complet.
- 8.- création à compter du 1^{er} janvier 2004 d'un poste d'Agent technique qualifié, à temps complet,
- 9.- suppression à compter du 1^{er} janvier 2004 de trois postes d'agent d'entretien, à temps complet.
- 10.- création à compter du 1^{er} janvier 2004 de trois postes d'Agent d'entretien qualifié, à temps complet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-84

BIBLIOTHEQUE PAIMPOLIRA

Rapporteur : Mme GEFFROY

Financement de l'emploi de proximité

Par délibération n° 04-66 du 26 avril 2004, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention relative à la création et au financement d'un emploi de proximité au sein de l'association Paimpolira. La part communale au financement des coûts salariaux résiduels nets (un tiers) représente la somme de 7 611,00€ par an sur 3 ans.

Le poste étant pourvu à compter du 1^{er} juin 2004, il convient de verser la part de la commune au prorata du temps de présence, soit 4 439,75€

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 439,75 € à l'association Paimpolira correspondant au financement de l'emploi de proximité pour l'année 2004 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-85

BIBLIOTHEQUE PAIMPOLIRA

Rapporteur : Mme GEFFROY

Subvention de fonctionnement

Afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement courant de la bibliothèque, notamment suite à l'augmentation de surface des locaux, il convient d'accorder à l'association Paimpolira une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500,00€

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Paimpolira une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 4 500,00 €;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONTENTIEUX OGEC

Paiement des sommes dues suite au jugement du 18 décembre 2003

Rapporteur : M. LE POLLES

Par jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 18 décembre 2003 dans l'affaire qui oppose la Ville aux OGEC de Paimpol, Ste Anne et Ste Barbe, la ville a été condamnée à verser une somme globale de 157 387,30€ (soit 160 118,99€ - 2 731,69€ de bons de fuel) de laquelle doit être déduite les sommes déjà versées au titres des années litigieuses, à savoir 101 575,29€ (versements initiaux) et 32 995,09€ (Avis de la Chambre Régionale des Comptes des 22 juin et 22 août 1995).

Il en résulte un reste dû de 22 816,92€ au titre du capital au 27 décembre 1996, date du recours contentieux déposé par les OGEC de Paimpol.

Le tableau ci dessous récapitule ces données :

Années	Somme due initialement	Versement initial	Bons de fuel	Reste dû avant majoration CRC
1991	38 412,33	16 171,81	792,54	21 447,98
1992	37 238,94	14 505,26	396,37	22 337,31
1993	27 398,52	18 173,27	0,00	9 225,25
1994	28 733,46	18 590,85	1 128,12	9 014,49
1995	28 335,74	34 134,10	414,66	-6 213,02
Total	160 118,99	101 575,29	2 731,69	55 812,01

Le calcul des intérêts dus, de leur capitalisation à compter du 20 janvier 1998 et la prise en compte des sommes que la Ville devra verser aux OGEC au titre des frais exposés sont présentés ci-dessous :

Somme due au 27/12/96 : 22 816,92 €

Capitalisation des intérêts à compter du 20/01/98 (*)

Dates	Capital	Taux légal	Intérêts
du 27/12 au 31/12/96	22 816,92	6,65%	24,94
du 01/01 au 31/12/97	22 816,92	3,87%	883,01
du 01/01 au 19/01/98	22 816,92	3,36%	39,91
du 20/01 au 31/12/98 (*)	23 764,78	3,36%	756,93
du 01/01 au 19/01/99	23 764,78	3,47%	42,93
du 20/01 au 31/12/99	24 564,64	3,47%	808,02
du 01/01 au 19/01/00	24 564,64	2,74%	35,04
du 20/01 au 31/12/00	25 407,70	2,74%	659,93
du 01/01 au 19/01/01	25 407,70	4,26%	56,34
du 20/01 au 31/12/01	26 123,98	4,26%	1 054,95

du 01/01 au 19/01/02	26 123,98	4,26%	57,93
du 19/01 au 31/12/02	27 236,86	4,26%	1 099,89
du 01/01 au 19/01/03	27 236,86	3,29%	46,65
du 20/01 au 31/12/03	28 383,39	3,29%	885,20
du 01/01 au 19/01/04	28 383,39	2,27%	33,54
du 20/01 au 25/05/04	29 302,14	2,27%	231,44

Capital dû au 25/05/04 : 29 302,14

Intérêts : 231,44

Frais exposés

Ste Elisabeth 1 500,00

Ste Anne 700,00

Ste Barbe 700,00

Total à verser le 25/05/04 32 433,58

Mme KAPRY regrette que l'OGEC demande des intérêts alors qu'un accord avait été trouvé en 1996.

M. POCHARD signale qu'il s'agit de la période allant jusqu'en 1996.

M. MORVAN insiste sur le fait qu'en 1996 Mme KAPRY a tenté d'apaiser la situation en trouvant un accord. Mais depuis 2001, il a le sentiment que la municipalité multiplie les gestes de bonne volonté à l'égard de l'OGEC, en acceptant un certain nombre de demandes et en lui faisant un cadeau somptueux avec la mise en place de la carte scolaire. Il s'agit selon lui de petites négociations entre amis et les minorités ne sont pas tenues informées de ce qui se passe. Il pose la question de savoir ce qui va advenir pour la période allant de 1997 à 2001. Avant de se prononcer M. MORVAN voudrait connaître plus à fond ce dossier.

M. KEROMEST demande si le paiement de la somme due jusqu'en 1996 est la seule solution et si la décision du tribunal ne peut pas être frappée d'appel.

«Non, nous n'avons pas les moyens de faire autrement ; non, il ne s'agit pas de négociation entre amis mais de propositions faites par le biais d'avocats ; oui, nous aurions pu faire appel, mais le tribunal nous a suivi dans nos demandes à minima face aux demandes extravagantes de l'OGEC » déclare M. POCHARD. L'intervenant souhaite que ce dossier soit réglé rapidement.

Mme CALVEZ aborde le dossier de la carte scolaire car actuellement certaines familles extra-muros se voient interdire l'inscription de leur enfant dans une école de Paimpol, alors qu'un aîné y est déjà scolarisé. Elle est choquée de voir que la règle de la fratrie n'est plus respectée et va à l'encontre de ce qui a été décidé l'année passée.

M. POCHARD répond que la règle de la fratrie est respectée tant qu'il n'y a pas de changement de cycle. Il explique que les maires des communes avoisinantes n'ont jamais souhaité faire un geste financier, alors que celui de Paimpol a pris la décision, pour l'année scolaire 2003-2004, de supporter les frais entraînés par les fratries, même lorsqu'il y avait changement de cycle. Pour finir, l'intervenant fait savoir que la somme demandée aux communes extra-muros pour la

scolarisation des enfants à Paimpol, est la même que celle sollicitée par les communes de Saint-Brieuc et de Plérin.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (M. LE BLEIZ, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST

DECIDE de verser la somme de 32 433,58 € aux OGEC de Paimpol, Sainte-Anne et Sainte-Barbe suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 18 décembre 2003 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6227 du budget primitif 2004 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°04-87

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LE POLLES

Ecole de Kerno (classe verte)

La Directrice de l'école maternelle de Kerno a présenté une demande de subvention pour l'organisation d'une classe verte bilingue à la Chapelle Neuve, seul centre des Côtes d'Armor agréé par l'Education Nationale pour accueillir des classes bretonnantes.

Afin d'aider au financement de cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 336,70€ à l'école maternelle de Kerno qui viendra en complément de la subvention du CG22 du même montant, de la participation des familles, de l'amicale laïque et de l'association Div-Yezh.

M. MORVAN souhaite intervenir quant au projet de transfert des classes bilingues français/breton de l'école de Kerno vers celle de Kéridy. Il signale qu'il n'y a pas eu de concertation avec les parents d'élèves, qui ont découvert ce projet avec stupeur à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue à l'école de Kerno. L'intervenant estime que cette décision est déplorable et qu'elle risque de donner un sérieux coup d'arrêt à l'extension constatée des classes bilingues de Kerno et de l'enseignement du breton à Paimpol. C'est pourquoi M. MORVAN demande qu'une concertation soit organisée avec les parents d'élèves, car il existe sur Paimpol d'autres établissements scolaires, plus proches de Kerno et susceptibles d'accueillir les classes bilingues. En outre, pour de nombreux parents, se pose le problème du transfert des enfants vers Kéridy et c'est pourquoi il souhaite, si un autre établissement ne pouvait les accueillir, qu'une navette soit mise en service par la commune, pour permettre aux élèves qui ont commencé un cycle en breton de le poursuivre.

M. LE POLLES précise que cette réunion a été organisée à l'initiative de la directrice de l'école de Kerno.

« Et il vous a été demandé de répercuter ces observations aux élus » indique M. MORVAN.

« Ce qui a été fait » réplique M. POCHARD qui annonce que des négociations sont en cours depuis le mois de décembre avec l'Inspecteur d'Académie, les chefs d'établissements et les maires des communes voisines, puisque l'enseignement du breton n'est plus considéré comme un enseignement spécifique et que les élèves extra-muros devront désormais obtenir une autorisation du maire de leur commune de résidence. En outre, il précise qu'un courrier a été transmis à la directrice de l'école de Kernoa le 21 avril dernier, l'informant du projet de transfert et lui demandant d'en avvertir les parents et le président des parents d'élèves.

« Pourquoi ce transfert » s'interroge Mme KAPRY.

M. POCHARD explique que depuis deux ans l'école fonctionne dans l'illégalité puisque les sections de primaire étudient dans l'école maternelle, ce qui met en cause la responsabilité du Maire et de la directrice. Par ailleurs, il fait observer que les équipements ne sont pas adaptés aux primaires. Pour conclure, l'intervenant annonce qu'une réunion sera organisée avec les parents d'élèves dès qu'il aura en sa possession tous les éléments de réponse.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 336,70 € à l'école maternelle de Kernoa pour l'organisation d'une classe verte bilingue à la Chapelle Neuve ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-88

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Toutes voiles dehors

L'association « Toutes Voiles Dehors » organise un rallye touristique qui reliera Paimpol à Pontrioux les 2,3 et 4 juillet 2004.

Afin d'aider les organisateurs à mettre en place cette animation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association « Toutes Voiles Dehors » pour l'organisation du rallye touristique Paimpol-Pontrieux ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-89

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. POCHARD

Association de la Fête du Chant de Marin - Intervention communale financière et technique (délibération de principe)

La Ville de Paimpol souhaite assurer dès à présent l'association de la Fête du Chant de Marin de son soutien financier et logistique pour l'édition 2005 de la manifestation.

M. POCHARD signale qu'il a rencontré M. MORVAN qui a souhaité que les prestations du service technique soient mieux cernées.

« Il s'agit d'accorder à l'association une subvention de 30 500 € et de mettre à sa disposition les services techniques ? » interroge M. KEROMEST.

« C'est ça » répond M. POCHARD.

M. KEROMEST estime qu'une association organisatrice de festivités doit disposer de réserves en cas de coup dur.

M. POCHARD assure que l'association « Fête du Chant de Marin » gardera sa réserve pour pallier un éventuel coup dur.

M. MORVAN tient à remercier M. KEROMEST de son soutien, ainsi que M. POCHARD qui, suite à une commission des finances houleuse, a souhaité le rencontrer afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tout le monde. Concernant la subvention, l'intervenant demande qu'elle soit versée avant le déroulement de la fête, car c'est à ce moment là que l'association a le plus de frais.

M. POCHARD y est favorable.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote,

DECIDE qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 500,00 € sera versée dans le courant du 1^{er} semestre 2005.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2005 de la commune ;

DECIDE la mise à disposition des services techniques municipaux ; les conditions d'interventions feront l'objet d'une convention ultérieure ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-90

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme GEFFROY

Comité de jumelage Paimpol-Romsey

Le Comité de jumelage Paimpol-Romsey organise un certain nombre de festivités à l'occasion du prochain séjour d'habitants de Romsey au mois de mai 2004.

La municipalité souhaite apporter son aide à l'association et propose au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de 910,00€ afin de couvrir les frais suivants :

- Hébergement du groupe Jazz Band : 150,00 €
- Couverture du déficit prévisionnel de la soirée de clôture : 560,00 €
- Subvention exceptionnelle : 200,00 €

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 910,00 € au comité de jumelage Paimpol-Romsey pour l'organisation des festivités ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2004 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-91

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Association Cirque en flotte

L'association Cirque en flotte souhaite monter un spectacle de cirque sur un bateau de type « Corsair » qui aura lieu début juillet 2004.

La municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle de 60 € à cette association.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 60,00 € à l'association Cirque en Flotte pour un spectacle de cirque ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2004 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-92

DENOMINATION DES RUES, PLACES ET LIEUX PUBLICS

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Les habitants de la rue de Kerarzac ont demandé l'apposition de plaques « Cité des Castors » en plus des plaques annonçant la rue de Kerarzac.

La municipalité y est favorable et propose au conseil municipal d'en prendre la décision.

En effet, ce serait une manière de pérenniser dans la mémoire collective la dénomination d'une cité bâtie, au milieu du siècle dernier, par les habitants de cette rue ; certains d'entre-eux y habitent d'ailleurs toujours.

M. MORVAN signale qu'il connaît bien le sujet, car en tant que fils de « castors » il a assisté à des débats, parfois houleux, entre ceux qui voulaient conserver comme nom de rue « cité des Castors » et ceux, comme son père, qui préféreraient oublier un passé douloureux.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'une plaque « Cité des Castors » sera apposée en plus des plaques annonçant la rue de Kerarzac ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 60633 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-93

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que M. SALEUN a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
04-16	04/03/04	C 1132p, route de la chapelle
04-17	11/03/04	AD 277, rue du Quai
04-18	18/03/04	AH 188, 49 rue du professeur Jean Renaud
04-19	18/03/04	AB 273, avenue Gabriel le Bras
04-20	24/03/04	AE 138DE, 68 rue de Goas-Plat

04-21	24/03/04	ZP 177, Kergrist
04-22	26/03/04	AB 379, 380, 381, 382, rue Cachin
04-23	30/03/04	ZD 72, 73 et 123, chemin de Guilben
04-24	30/03/04	AD 284, 4 rue du Port
04-25	01/04/04	ZE 280, 13 rue de Sainte-Barbe
04-26	01/04/04	AH 231 et 288 et AL 217, 61 rue de Goas-Plat
04-27	01/04/04	AH 492, 14 rue Ernest Renan
04-28	01/04/04	BB 52, 53 et 160, 6 rue du Moulin Sainte-Hélène – Sainte-Barbe
04-29	22/04/04	AD 975, 1 rue du Dr Herviault
04-30	22/04/04	AD 48, 7 rue Bécot
04-31	22/04/04	AN 173 et 174, 6 rue Yves Le Roux
04-32	22/04/04	BA 111 (division de BA 107) 11 chemin des écureuils
04-33	22/04/04	AI 190 + parcelle d'accès, 17 rue J. Kennedy
04-34	22/04/04	AN 22, 17 rue de Cruckin
04-35	23/04/04	AD 215, 5 rue Prébel et 8 rue Alfred de Courcy
04-36	27/04/04	K 359 et 360, la Lande Colas
04-37	05/05/04	AH 452 et 593, 18 rue Salvador Allendé
04-38	05/05/04	AV 100 (division AV 64), Chemin de Goasmeur
04-39	05/05/04	AK 39P, rue de Kernoa
04-40	05/05/04	AK 38P et 39P, rue de Kernoa
04-41	05/05/04	ZE 361, Sainte-Barbe Kécity

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 04-94

COMPETENCE TOURISME – TRANSFERT DE CHARGES

Délibération concordante

Rapporteur : M. NEVO

La commission locale de transfert de charges s'est réunie le 11 mai 2004 à Plourivo afin de réexaminer le transfert de charges résultant du transfert à la Communauté de communes de Paimpol-Goëlo de la compétence en matière de tourisme établi par la commission le 6 décembre 2002.

En effet, si le transfert de charges a été arrêté conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commune de Plouézec a soulevé le problème du transfert du local affecté au tourisme à Plouézec, lequel servait également aux associations locales pour leurs permanences et aux expositions. La commune de Plouézec demande qu'il soit tenu compte de cette situation particulière qui l'oblige à faire des travaux d'aménagement d'un autre local, tant que la C.C.P.G. utilise celui qui est concerné par le transfert pour l'usage de l'antenne O.I.T.

Il est simplement proposé que le montant du transfert de charges soit maintenu et que la C.C.P.G. verse un loyer de 150 € par mois correspondant à la non utilisation par les associations du local affecté à l'O.I.T. Si l'antenne de l'Office était amenée à changer de local, il n'y aurait plus lieu de verser un loyer

En conséquence : Commune de Plouézec

La commission constate, au budget de la commune de Plouézec les dépenses suivantes concernées par le transfert de compétence à la C.C.P.G. :

	1999	2000	2001
Dépenses	8 341,10 €	9 168,28 €	10 841,42 €

Il n'y a pas de recettes de fonctionnement ou de taxes.

La commission arrête à - 9 450,26 € le montant du transfert de charges entre la commune de Plouézec et la C.C.P.G.

La commission constate qu'il n'y a pas d'investissements effectués par la commune susceptibles d'être intégrés dans le transfert de charges, mais que le local de l'O.I.T. est à multi usages et qu'il convient de régler chaque mois à la commune un loyer de 150 € indexé sur l'indice du coût de la construction, à effet du 1^{er} janvier 2003.

M. MORVAN estime que l'Office Intercommunal du Tourisme ne correspond pas aux attentes des élus. Il souhaite d'ailleurs en reparler à l'occasion de la présentation par le Maire de Paimpol du rapport d'activités de la communauté de communes Paimpol-Goëlo, qui il le rappelle doit être présenté tous les ans. M. MORVAN souhaite que la Loi soit respectée.

M. POCHARD réplique qu'à l'occasion du précédent conseil municipal il a annoncé que le rapport d'activités serait présenté en septembre 2004 et qu'il se tiendrait, à partir de cette date, à la disposition des élus qui souhaiteraient plus d'informations.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux conclusions de la commission locale de transfert de charges, en application de l'article L 5211- 5 – II du Code Général des Collectivités Territoriales..

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-95

INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA SALLE DES FETES DE PAIMPOL

Contrat de maintenance de la chaudière

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Le Service Technique propose de confier la maintenance de l'installation de chauffage de la salle des fêtes de Paimpol et du logement de fonction à l'entreprise suivante : SARL Le Breton à Lamballe, montant HT par an : 1719,00 €

Cette entreprise effectuera une visite annuelle d'entretien complet ainsi que 3 visites de contrôles en cours de saison de chauffe.

Le contrat est établi pour une période de 2 ans, non renouvelable.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise LE BRETON de LAMBALLE pour un montant H.T. de 1 719 €par an,

DECIDE de passer un contrat de maintenance d'une durée de 2 ans non renouvelable avec l'entreprise LE BRETON.

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune à l'article 020-6156.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°04-96

PLATEAU SPORTIF DE GOAS PLAT

Convention à conclure avec la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Dans le cadre du transfert des équipements du plateau sportif de Goas Plat, il est proposé au Conseil Municipal de conclure, avec la Communauté de Communes Paimpol/Goëlo, la convention jointe en annexe.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la communauté de communes Paimpol/Goëlo la convention ci-jointe, relative au transfert des équipements du plateau sportif de Goas-Plat à la commune de Paimpol à compter du 1^{er} mars 2004.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. KEROMEST constate avec satisfaction que le point concernant la Maison des Plaisanciers est retiré de l'ordre du jour, car à son avis le dossier doit être remis à plat.

M. POCHARD annonce que la commission d'appel d'offres est prévue le mercredi 2 juin et le conseil municipal au cours de la semaine 24.

La séance est levée à 20 h 45.
